

N^o 139

1

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

SÉANCE DU 31 MARS 1833.

AMENDEMENTS

déposés sur l'article 1^{er} du chapitre 3 du budget de la guerre.

Les fonds alloués à titre d'indemnité de tout genre, comme étant la conséquence nécessaire du pied de guerre, ne seront disponibles qu'en cas d'hostilités et quand l'armée entrera en campagne.

JULLIEN.

Je demande sur l'article 1^{er} du chapitre 3, une réduction de fr. 14,500, de manière que cet article ne soit plus porté qu'à fr. 150,000.

DE BROUCKÈRE.

Je demande sur l'article 1^{er} du chapitre 3, une réduction de fr. 28,500, de manière que cet article ne soit plus porté qu'à fr. 136,000.

OSY.